

MANUTENTION, MANIPULATION ET TRANSFERT DES PEAUX DANS LES TANNERIES- MÉGISSERIES

Adoptée par le comité technique national des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F) le 31 octobre 2018.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation R.419 adoptée le 24 mai 2005.

SOMMAIRE

1 - Préambule.....	1
2 - Champ d'application.....	1
3 - Objet de la recommandation.....	1
4 - Mesures de prévention.....	2
4.1 - Implantation des machines suivant le processus de fabrication.....	2
4.2 - Risques au poste de travail.....	2
4.3 - Moyens de manutention.....	3
4.4 - Sols et accès.....	3
4.5 - Eclairage.....	3
4.6 - Accrochage des peaux.....	3
4.7 - Risques biologiques.....	4
4.8 - Dispositions générales.....	4
Bibliographie.....	5

1 - Préambule

Les travailleurs manipulant, manutentionnant ou transportant des peaux sont exposés à des risques importants et divers : projections de poussières et de particules dans l'œil, chutes de plates-formes, glissades sur les peaux en cours de traitement, chutes dues à des glissades sur sol mouillé, gras ou inégal, heurts par barres et cadres de suspension des peaux, piqûres au séchage (crochets à pointes), coupures d'échantillonnage, lombalgies dues à la manutention de peaux de poids élevé et de préhension malaisée, et à l'utilisation de moyens de manutention manuels, coincements ou écrasements des pieds par les moyens de manutention sur roues, chutes ou coups dus à des heurts d'obstacles, brûlures dues aux projections de produits chimiques imprégnant les peaux en milieu humide.

2 - Champ d'application

La présente recommandation s'applique aux activités 191ZE «cuirs et peaux» du Comité technique national des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu.

3 - Objet de la recommandation

En complément des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise des tanneries et mégisseries dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale et manipule, manutentionne ou transfère des peaux, même à titre secondaire ou occasionnel, de prendre ou de faire prendre les mesures suivantes.

Principes de prévention :

- Implantation des machines dans la logique de la fabrication
- Organisation des manutentions par des moyens adaptés
- Organisation des voies de circulation et maintien en état
- Evaluation des risques biologiques et mise en œuvre des mesures adaptées
- Information et formation du personnel aux risques spécifiques de l'activité

4 - Mesures de prévention

4.1 - Implantation des machines suivant le processus de fabrication

Aménager les postes de travail et l'implantation des machines de façon que le cheminement et la manutention des peaux soient les plus réduits, ainsi par exemple, il est possible de :

- Réaménager des ateliers de façon que l'implantation de certaines machines ou de certains postes de travail suive de près le (ou les) circuit(s) de fabrication ;
- Adapter le flux de production pour limiter les retours en arrière dans le circuit suivi par les peaux ainsi que dans les opérations de manutention de chargement et de déchargement (foulons de grande capacité ou foulons polyvalents) ;
- En cas de renouvellement du matériel, porter le choix sur des machines permettant d'optimiser les circuits de fabrication, de limiter les reprises par couplage d'opérations ou par intégration des manutentions (par exemple écharneuse verticale en continu permettant deux opérations d'écharnage, empilage automatique des peaux en sortie de machines, séchoir en continu, alimentation et dosage automatique des produits chimiques .
- En cas de nouvelle implantation, favoriser l'aménagement des ateliers sur un seul niveau de plain-pied.

4.2 - Risques au poste de travail

Risques de chute

- Mettre en place des garde-corps ou barrières normalisés empêchant les chutes de hauteur à partir de plates-formes ;
- Prévoir les accès sécurisés en hauteur (escaliers ou échelles à marches) à surface antidérapante et équipés de mains courantes des deux côtés ;
- Nettoyer systématiquement les déchets en fin d'opération et évacuer sans délai les peaux lors des opérations « de rivière » pour limiter les glissades ;

Commentaires :

- les protections collectives contre les chutes de hauteur ne sont pas justifiées sur les postes de travail surélevés (estrade d'accès aux machines de l'ordre de 20 cm de hauteur par exemple).
- Les exigences minimales de conception des accès sécurisés en hauteur sont rappelées en bibliographie.

Risques liés aux machines

- Sécuriser l'accès aux éléments mobiles des machines par la mise en place de protecteurs (enceintes périphériques, ..) ou de dispositifs de protection (barrage immatériel, ..) ;
- Régler, entretenir et maintenir en état les machines afin de ne pas dégrader leur niveau de sécurité.

RISQUES PROFESSIONNELS

4.3 - Moyens de manutention

- Utiliser les moyens de manutention adaptés et si possible mécanisés, ainsi, par exemple :
 - La caisse de manutention palettisable sur roues «polyuréthane» (tractée) ou sans roue (soulevée) est un moyen commode pour transférer les peaux entre postes de travail ;
 - De même, une table ou un bac à fond mobile est un moyen permettant d'alimenter les machines de corroyage en mettant les peaux au niveau de l'opérateur ;
 - Les chariots manuels à fond surélevé réduisent les efforts de manutention, de même, les caisses-bennes à déversement par le bas, les barques à deux positions (basse, pour passage sous tonneaux et haute pour reprise des peaux à la main), pour les travaux de taille réduite ;
 - Le transpalette électrique ou le timon motorisé sont des moyens adaptés pour le transfert des charges palettisées et le chariot automoteur sur pneumatiques peut être aménagé (godet, pinces, vérin pousseur, etc.) pour décharger les peaux du camion et pour le charger dans le tonneau, foulon ou coudreuse ;
 - certains dispositifs peuvent être automatisés pour permettre la manipulation des peaux : manipulateurs, systèmes d'étalement, empileurs...
- Maintenir en bon état les moyens de manutention par un entretien fréquent, notamment au niveau du roulement (chevalet, gondole, caisses ou plate-forme sur roues...) ;
- Remplacer les roues mal dimensionnées ou abimées et proscrire les roues en fonte.

4.4 - Sols et accès

- Récupérer les eaux résiduaires le plus près possible du lieu d'émission.
- Rendre antidérapants les sols en zone humide, les marches d'escalier et les zones d'évolution aux postes de travail : par exemple, stries sur sol béton, épandage d'une couche superficielle antidérapante comme le brai époxy, caillebotis anticoulissant aux postes de travail (éviter notamment le carrelage lisse et les tapis).
- Maintenir en bon état le sol des zones de circulation
 - En réparant les sols dégradés (trous ou bosses, fissures dans les dallages) pour éviter les chutes.
 - En nettoyant régulièrement les sols pour éviter les chutes dues à des glissades ;
- Dégager les allées
- Procéder au lavage fréquent et au nettoyage des sols et escaliers.

4.5 - Eclairage

- Assurer un éclairage suffisant et adapté à la tâche à accomplir
- Privilégier l'éclairage naturel (vue sur l'extérieur à hauteur des yeux et ouverture en toiture)
- Assurer un éclairage uniforme et adapté à la circulation
- Eviter l'éblouissement et les contrastes pour l'éclairage artificiel (protection solaire sur les fenêtres)

4.6 - Accrochage des peaux

- Prendre des précautions particulières lors de l'utilisation de crochets à pointe transversaux dans les séchoirs et utiliser de préférence des crochets longitudinaux ou des pinces dans les séchoirs.

RISQUES PROFESSIONNELS

- Installer un guidage soigneux des cadres peaux afin d'éviter leur échappement et leur chute.

4.7 - Risques biologiques

- Informer le personnel des risques liés à la présence possible d'agents biologiques sur les peaux brutes avant traitement.
- Lui indiquer la conduite à tenir pour éviter la contamination (port des gants, EPI, vêtements de travail).
- Veiller à stocker les peaux dans un endroit où la température permet de limiter le développement des bactéries.
- Mettre à sa disposition les moyens d'hygiène nécessaires et une trousse de premier secours.
- Recommander les vaccinations que le médecin du travail aura jugées utiles après évaluation des risques.

Commentaire : prendre en compte le contrôle sanitaire en amont dans les entreprises d'abattage des animaux en France (en UE).

4.8 - Dispositions générales

- Former le personnel à la manipulation des charges lourdes.
- Informer le personnel des consignes de sécurité.
- Fournir les équipements de protection individuelle nécessaires et former le personnel à leur bonne utilisation.

Bibliographie

Normes

- NF E85-015 : Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanents - Escaliers, échelles à marches et garde-corps
- NF X35-109 : Ergonomie - Manutention manuelle de charge pour soulever, déplacer et pousser/tirer - Méthodologie d'analyse et valeurs seuils
- NF EN ISO 14122-2 : Sécurité des machines - Moyens d'accès permanents aux machines - Partie 2 : plates-formes de travail et passerelles
- NF EN ISO 14122-3 : Sécurité des machines - Moyens d'accès permanents aux machines - Partie 3 : escaliers, échelles à marches et garde-corps

Documentation

- Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service - Ministère du travail.
- ED 54 : Les machines neuves "CE" / Fiche pratique de sécurité - INRS
- ED 85 : Eclairage artificiel au poste de travail / Fiche pratique de sécurité - INRS
- ED 113 : Les machines d'occasion / Fiche pratique de sécurité - INRS
- ED 753 : Stockage et transfert des produits chimiques dangereux / Guide pratique - INRS
- ED 979 : Chariots automoteurs de manutention - Comment éviter le renversement / Fiche pratique de sécurité - INRS
- ED 4410 : Document unique et risques biologiques / Fiche agents biologiques - INRS
- ED 6034 : Les risques biologiques en milieu professionnel / Guide pratique - INRS
- ED 6094 : Vous avez dit TMS ? / Guide pratique - INRS
- ED 6110 : Prévention des risques de chutes de hauteur / Guide pratique - INRS
- ED 6161 : Méthode d'analyse de la charge physique de travail / Guide pratique - INRS
- ED 6197 : Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques / Guide pratique - INRS
- ED 6210 : Les glissades -Prévention technique et méthodes de mesure / Guide pratique - INRS
- ED 6289 : Amélioration des machines en service / Guide pratique - INRS
- Outil60 : Produits chimiques. Apprenez à décoder les étiquettes - Présentation pour former au système d'étiquetage en vigueur (CLP) / INRS
- FAR 17 : Tanneries et mégisseries - Fiche d'aide au repérage de produit cancérigène / INRS

Dossiers web

- Dossier TMS / ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/troubles-musculo-squelettiques-de-quoi-parle-t-on>
- Dossier Machines / INRS : <http://www.inrs.fr/demarche/conception-utilisation-equipements-travail/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Dossier Chutes de hauteur / INRS : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Dossier Chutes de plain-pied / INRS : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-de-plain-pied/ce-qu-il-faut-retenir.html>

RISQUES PROFESSIONNELS

- Dossier Risques biologiques / INRS : <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/publications-liens-utiles.html>
- Dossier CMR-Agents chimiques / INRS : <http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Dossier Dépouilles animales [SMR]: http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=547:risque0062&catid=3&Itemid=4